3e ANNÉE, N° 123. --- MARDI, 24 OCTOBRE 1848.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal, *A Galata.*

Dans les Villes du Littoral, à l'Agence des Paquebots français.

A Malte, chez *M. G. Muir*, libraire.

A Paris, chez *M. Chateauneuf aîné*, rue Richer, N. 6.

A Marseille, chez Me veuve *Camoin et Cie.*

A Londres, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE
ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Constantinople .... un an, 8 colonat
" 6 mois, 4 "
Provinces et Étranger un an. 9 "
" 6 mois, 5 "

PRIX DES ANNONCES:

La ligne............5 piastres du G.-S.

Le Journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 24 Octobre.

—

DE LA BIENFAISANCE SOCIALE.

Le choléra est passé; les incendies continuent dans la capitale. La maladie y a semé le deuil et la consternation; le feu achève de la désoler. Les deux fléaux laissent derrière eux une égale portion de misères, dans les ménages décimés, ou sur les ruines fumantes des maisons. Si la mort aujourd'hui ne frappe plus inopinément, sans respect de l'âge ni de la force, toutefois pour plusieurs la vie ressemble par ses privations à une agonie prolongée, et ils ne savent s'ils doivent rendre grâces au ciel d'avoir été épargnés, en présence de la faim et de l'hiver qui s'avance. Heureusement la sollicitude du gouvernement, éveillée sur les dangers et sur l'insalubrité des constructions en bois, a pris en considération la santé et la fortune des citoyens: des bâtisses solides, sûres et économiques préviendront désormais les mêmes malheurs et répareront certains maux actuels par la multiplication des logemens, par le rabais des loyers et par la sécurité rendue au commerce.

Il est néanmoins d'autres maux pressans qui ne peuvent attendre cette amélioration désirable: avant d'être logé, il faut manger et être vêtu; et tel est le besoin trop réel d'une foule de malheureux, incendiés plusieurs fois de suite, dépouillés de ce qu'ils avaient sauvé, par les malfaiteurs qui spéculent sur ces désastres, dépourvus des avances suffisantes pour s'abriter dans les rares maisons que la cupidité renchérit déraisonnablement, exposés enfin à toutes les perplexités du désespoir: or comment négliger ou tarder de les secourir?

Mais, nous dira-t-on, quels moyens prendre? Quelle fortune suffirait à subvenir à ces besoins, quelles sommes d'argent, à combler cet abîme?

La tâche, il est vrai, est difficile, et sans avoir la prétention de résoudre la question, indiquons cependant une mesure propre à diminuer le mal, à fermer au moins quelques blessures et à sécher des larmes. Qui pourrait nous refuser son attention, quand il s'agit de faire du bien à son semblable? Le cœur de chacun, certainement, nous approuve et nous encourage.

La bienfaisance est un mot de toutes les langues, parce qu'elle est un sentiment commun à toutes les âmes: les hommes le plus divisés par la croyance, l'opinion, la nationalité ou l'intérêt, peuvent se rencontrer et s'unir sur ce terrain sacré; par conséquent elle est un des agents les plus actifs et les plus fécondants de la société et de la civilisation. N'est-ce pas en effet la haine, l'antipathie ou la répulsion qui provoquent les ruptures et les guerres ou les refroidissemens entre les peuples; comme aussi c'est l'amour, la sympathie et une attraction mutuelle qui rapprochent, multiplient les échanges et les rendent agréables ou réciproquement avantageux. Si, passant par la rue, vous détournez durement le regard du spectacle de la souffrance et de la misère, parce que sa victime est d'une autre nation ou d'un culte différent, croyez-vous être plus humain et plus religieux que l'homme qui s'arrête attendri, écoutant au dedans de soi le cri de la conscience et de la nature, et y répondant par le don d'une aumône ou par un bon office? non, et vous rendez forcément en vous-même hommage à sa supériorité morale; vous reconnaissez dans son acte l'accomplissement d'une loi instinctive que vous transgressez ou omettez.

En effet, rien de plus naturel que l'amour des autres hommes, amour que toutes les religions honorent ou prescrivent plus ou moins; pour l'oublier ou le perdre, il faut être desséché par l'égoïsme, et condamné à ignorer les plus douces émotions de cette vie. Car tout bienfait porte avec soi sa récompense; celui qui donne jouit plus encore que celui qui reçoit, et si avec l'immense besoin d'être heureux qui nous travaille, nous ne faisons pas davantage effort vers la possession de ce genre de bonheur, si facile, c'est une inconséquence ou une erreur de notre part, aussi attristante que honteuse.

Mais le bienfait peut s'opérer de deux manières: l'une *privée* et généralement la plus ordinaire, comme aussi la moins efficace et la moins durable, parce que les ressources de l'individu, quelque abondantes qu'on les suppose, passent avec lui et ne peuvent s'étendre qu'à un cercle de besoins nécessairement très limités. La bienfaisance *collective* au contraire est la plus sûre, la plus complète et la plus puissante: à la civilisation appartiennent l'honneur et le mérite d'en avoir compris la préexcellence et même la nécessité. Associant pour le bien, elle est la mère de toutes les associations que resserre et meut l'amour de l'humanité. Tous les peuples civilisés en comptent une variété correspondante à celle des misères de la vie. Plus ces associations sont solides et généreuses, moins elles procèdent d'une idée exclusive et bornée à un lieu ou à une catégorie de personnes; elles font un appel à toutes les âmes compâtissantes, à toutes les nationalités, à toutes les bourses; elles ne s'inquiètent point du donateur, mais seulement du don; elles découlent de la croyance à la confraternité des hommes, fait que la science érige aujourd'hui en dogme d'après ses abondantes preuves sur l'unité et l'identité de race dans le genre humain. Par elles, les asiles se fondent pour la vieillesse, pour les infirmes ou les orphelins. Quand l'Etat intervient dans ces fondations, c'est uniquement afin de les surveiller et de les protéger, car il sait être inhabile ou impuissant de lui seul, à les entreprendre ou à les maintenir.

Il est grandement à désirer que cette bienfaisance sociale prenne ici racine et se développe: jamais le besoin n'en a été plus impérieux, ni le moment plus propice au milieu des misères qui au dedans, comme du dehors, pèsent sur le peuple. Chaque *millet* ou nationalité a bien ses hôpitaux, sa caisse des pauvres et ses secours particuliers; mais par cette division même, le bien conserve toujours un caractère d'individualité ou d'exclusion qui l'étouffe, l'amoindrit, perpétue l'esprit de caste et arrête la force expansive de la civilisation. Tant que le Musulman ne songera qu'au Musulman, le Grec au Grec, l'Arménien à l'Arménien, le Franc au Franc, l'unité sociale n'avancera point, les sentimens nobles du cœur s'y localiseront, et que d'infortunes échapperont à l'action de cette bienfaisance particulière, locale, nationalisée!

Depuis quelques années ce remède de l'association, largement conçue, a été essayé avec succès dans la société franque. Il en existe déjà deux (1) qui se préoccupent vivement des nécessités du pauvre et qui pourvoient au logement ou à l'entretien d'un certain nombre de familles indigentes. Nous applaudissons au bien qu'elles opèrent, nous les encourageons à le continuer, surtout maintenant, et nous osons leur conseiller que le malheur soit toujours pour elles un titre suffisant à leurs bienfaits, quelle que soit d'ailleurs l'origine du malheureux. Voilà ce qui nous semble le mieux réaliser le vrai type de la bienfaisance sociale, du moins telle que nous la concevons.

Supposez dans cette capitale une vaste association organisée, selon ce principe; chaque riche y apportant une mince offrande prise sur son superflu, et ensuite cette masse de secours reversée, sous une direction intelligente et par des mains amies du pauvre, sur la classe qui a souffert des incendies ou du choléra, et peut-être de ces deux maux à la fois; quel baume pour des plaies saignantes, quelle consolation durant les mois difficiles de l'hiver, quel bon exemple surtout pour les provinces, où la détresse, provenant des mêmes causes, est accrue en raison du manque des mêmes ressources!

Nous livrons à chacun ces réflexions que chacun aussi a sans doute déjà faites par devers soi: heureux si nous réveillons dans quelques personnes l'amour agissant de l'humanité et si nous portons la bienfaisance à se faire publique, collective, en un mot à s'associer!

Nous pourrons dire une autre fois comment s'exerce cette bienfaisance sociale ou collective.

(1) La Società Artigiana di Pietà et la Conférence de Saint-Vincent de Paul.

Nous avons annoncé, dans notre dernière feuille, que le général valaque Maghiéro s'était réfugié en Transylvanie avec quelques-uns de ses partisans:, et que par suite de ce fait, la principauté de Valachie tout entière se trouvait dans la plus parfaite tranquillité. En voici la nouvelle officielle, telle qu'elle a été publiée par les soins de l'administration locale.

« S. Exc. Ismail pacha, commandant l'avant-garde de la division de l'armée Impériale envoyée pour mettre à la raison les rebelles sous les ordres de Maghiéro, informe par ses dépêches qu'avant laissé une partie de sa cavalerie à Slatina pour y garder le pont, il s'avança à marches forcées sur Rimnik pour attaquer Maghiéro qui s'y était retranché.

» Arrivé à Drachan, à quatre heures de distance de Rimnik, il apprit par les détachements qu'il avait envoyés reconnaître les positions, que les rebelles aussitôt qu'ils eurent connaissance de l'approche des troupes Impériales, s'étaient dispersés, et que Maghiéro accompagné des autres chefs, cherchant son salut dans la fuite, avait passé les frontières à Kimeni, abandonnant toutes les armes et les munitions de guerre.

» La tranquillité et l'ordre légal sont en conséquence rétablis dans toute la principauté par les braves troupes de Sa Majesté Impériale le Sultan.

» Cette nouvelle preuve de Sa sollicitude éclairée pour le bien-être de cette principauté est portée à la connaissance des habitans de la capitale. »

—

Par suite de la cherté et de la mauvaise qualité du pain vendu par les boulangers de Bucharest, Fuad éfendi, commissaire de la Porte, a adressé la pièce suivante au Caïmacam de la principauté:

« Excellence!

» J'apprends que des plaintes se font entendre parmi la population de la capitale, que la qualité du pain n'est pas bonne et que les boulangers se font payer plus que le prix du tarif.

» Il est de notre devoir de veiller strictement à ce que les classes pauvres de la population puissent se procurer les premières nécessités de la vie au prix le plus bas possible et de la meilleure qualité.

» Sa Majesté le Sultan, notre Auguste Souverain, en faisant occuper la Valachie par ses troupes, a voulu donner à la population de la principauté une nouvelle preuve de l'intérêt sincère qu'Il lui porte. Sa Majesté bien loin de vouloir que son armée soit, en aucune manière, à charge aux habitans, désire au contraire ardemment faire tout son possible pour améliorer leur sort, pour assurer leur bien-être et la prospérité du pays.

» Non seulement la présence des troupes ottomanes à Bucharest ne doit, en aucune manière, contribuer à faire augmenter le prix des objets de première nécessité; mais bien plus, je ne suis que l'organe de notre Auguste Souverain, en assurant aux habitans de cette capitale qu'il serait prêt à venir de toutes manières en aide à cette population qu'il aime à l'égal de tous ses autres enfans, si des besoins de secours venaient à se faire sentir.

» Je viens donc, Excellence, vous rappeler, combien il est nécessaire qu'une stricte surveillance soit exercée sur le prix, la qualité du pain, de la viande et des autres objets de première nécessité. Que ceux qui font le commerce de ces denrées soient bien persuadés que l'œil vigilant de l'autorité est fixé sur eux, et qu'une sévère punition ne manquera pas d'atteindre ceux qui se permettraient de commettre des fraudes au détriment de la population.

» Agréez, Excellence, l'assurance de ma parfaite considération.

» Bucharest, le 7 octobre 1848.

» (Signé) FUAD. »

—

Nous publions également la pièce suivante, qui émane du commissaire de la Porte dans les principautés, et du Caïmacam de Valachie:

« Nous commissaire impérial dans les principautés Danubiennes et le Caïmacam de Valachie,

» Considérant que les bohémiens attachés aux terres des particuliers ou leur appartenant ont été, pendant la révolution, libérés des engagemens que la loi organique leur impose, et que ce point se rattache d'une manière essentielle à la question de la prospérité du pays;

» Décretons que tous les actes émanés pendant la révolution concernant les bohémiens des particuliers soient annulés et que les billets qui leur ont été délivrés depuis le 11 juin jusqu'au 13 septembre courant soient repris et annulés; sont seulement exceptés les billets par lesquels les particuliers auraient accordé, de leur propre volonté, la libération des bohémiens, à eux appartenant, cette faculté leur étant dévolue en vertu des lois du pays;

» Que la condition des bohémiens dépendant des particuliers doit rester telle qu'elle était avant les évènemens du 11/13 juin.

» Que les dispositions des décrets de l'assemblée générale de l'an 1842, de l'an 1843 et du 11 février 1847 pour la libération progressive de cette classe, doivent être remises en vigueur et recevoir pleine et entière exécution.

» Engageons en même temps les propriétaires à traiter les Bohémiens selon les lois de l'humanité et conformément aux dispositions du règlement organique.

» M. le ministre de l'Intérieur est chargé de la mise immédiate à exécution des dispositions du présent décret.

» Fait à Bucharest, le 10 octobre 1848.

» (Signé) FUAD, CONST. CANTACUZÈNE. »

Le *Courrier d'Athènes* publie, dans sa feuille du 17 octobre, les deux pièces diplomatiques suivantes, que nous reproduisons sans les faire précéder ni suivre d'aucune réflexion:

Note de MM. les représentans de la Russie, de la France et de la Grande Bretagne en Grèce, adressée séparément à M. Colocotroni, ministre des affaires étrangères, en date d'Athènes, le 22 septembre 1848.

Monsieur,

« L'accueil amical que M. Rizo, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Grèce, a reçu à son arrivée à Constantinople, a paru offrir une occasion favorable de donner à quelques questions pendantes entre le gouvernement hellénique et la Sublime Porte une solution aussi conforme à l'intérêt bien entendu de la Grèce et de la Turquie qu'aux vœux des Puissances amies de ces deux états. J'ai l'honneur de vous informer que S. E. M..., envoyé extraordinaire, etc. de... à Constantinople, a appelé l'attention de S. Exc. A'ali pacha sur la nécessité de mettre un terme, par un accord sincère et une vigilance commune, aux désordres et aux actes de brigandage qui compromettent, depuis trop longtemps, la sûreté des frontières et le repos des populations riveraines.

» Dans ma conviction, monsieur, que cette démarche produira d'heureux résultats, je crois opportun de vous rappeler l'opinion que mon gouvernement m'a chargé de vous exprimer sur la demande d'extradition formée par la S. Porte, à la suite de l'odieux attentat dirigé contre le ministre de S. M. le Sultan, dans l'enceinte même de son hôtel et par une personne de domesticité. La nationalité du prévenu, les circonstances de son crime, la qualité diplomatique de M. Mussurus étaient déjà des raisons suffisantes, sans entrer dans une discussion approfondie de la question de droit, pour motiver une extradition de cette nature, mais c'est surtout en vue de complications regrettables, hors de proportion avec leur cause; c'est pour contribuer au maintien d'une bonne harmonie si nécessaire entre les deux états, et dans l'intérêt évident de tous les sujets hellènes établis dans l'Empire ottoman, que mon gouvernement a conseillé au gouvernement de S. M. Hellénique de ne pas répondre par un refus à la demande de la S. Porte. S. Exc. M... me donne l'assurance que l'accusé, s'il est livré, sera jugé avec équité et n'aura à subir aucune torture, aucun traitement illégal; je pense, monsieur, que cette garantie lèvera les dernières hésitations du gouvernement de S. M. Hellénique et que vous me mettrez en mesure de faire connaître, par le prochain courrier, à M..., envoyé, etc, à Constantinople, une décision propre à effacer toutes les traces des difficultés qui ont si malencontreusement pesé sur les rapports de la Grèce et de la Turquie, et à ouvrir sous les meilleurs auspices la mission de M. Rizo.

» Veuillez, agréer etc. »

—

Réponse de M. Colocotroni, ministre des affaires étrangères, en date du 28 septembre 1848, adressée à MM. les représentans de Russie, de France et de la Grande-Bretagne à Athènes.

« Monsieur....

» J'ai reçu la note que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois. Vous voulez bien m'y informer que S. Exc. M...., envoyé, etc., à Constantinople, a appelé l'attention de la S. Porte sur la nécessité de mettre un terme, par un accord sincère avec la Grèce et une vigilance commune, aux désordres et aux actes de brigandage qui désolent nos frontières, et, dans votre conviction que cette démarche produira d'heureux résultats, vous me rappelez l'opinion de votre gouvernement par rapport à la demande d'extradition de Nadir. Vous voulez bien y ajouter que, sans entrer dans une discussion approfondie de la question de droit, votre gouvernement a trouvé dans les diverses circonstances de ce crime et dans les complications regrettables qui pourraient en résulter pour les deux Etats, des raisons suffisantes pour conseiller au gouvernement du roi de ne pas répondre par un refus à la demande de la S. Porte.

» Vous m'annoncez finalement que S. Exc...M., envoyé, etc., donne l'assurance que le prévenu, s'il est livré, sera jugé avec équité et n'aura à subir aucune torture, aucun traitement illégal, et qu'une pareille décision de la part du gouvernement de S. M. Hellénique effacera toutes les traces des difficultés qui ont pesé sur les rapports de la Grèce et de la Turquie.

» Je viens, monsieur, avoir l'honneur de répondre à cette communication, en vous annonçant que le gouvernement du roi accepte avec d'autant plus d'empressement de marcher dans un accord sincère avec la S. Porte et avec une vigilance commune pour mettre un terme aux désordres des frontières, qu'il a toujours indiqué cette voie, par ses communications au gouvernement ottoman, et à Constantinople et à Athènes, comme la seule propre à suivre de part et d'autre, et qu'il a toujours regretté de ne pas rencontrer de la part des autorités ottomanes, une parfaite réciprocité à cet égard.

» Pour ce qui est de la demande d'extradition de Nadir, vous n'ignorez pas, monsieur, que cette malheureuse affaire n'est pas née sous le cabinet actuel. Je tiens cependant à ce que les causes du retard, que le gouvernement hellénique a mis à prendre une décision, vous soient bien connues.

» Je ne discuterai pas la question sous tous ses aspects légaux, mais je dirai, monsieur, et ceci est capital dans le débat dont il s'agit, qu'une mesure d'extradition n'était pas pour la Grèce ce qu'elle serait pour la Turquie. Si le gouvernement de S. M. Hellénique eût pris la résolution de ne pas livrer l'assassin de M. Mussurus, il n'aurait fait que se conformer à ses usages et à ses lois; il eût appliqué le droit commun à la réclamation de la Porte. Et si par suite de cette décision, la S. Porte se refusait, pour l'avenir, à l'extradition des sujets grecs, lorsqu'elle consent à celle des sujets des autres nations, elle aurait placé la Grèce en dehors du droit commun. Cette simple observation, monsieur, indique déjà la différence des deux situations; mais nous nous étions encore laissé guider par d'autres considérations. Si la S. Porte eût consenti à laisser juger Nadir par les tribunaux grecs, qui offrent toutes les garanties désirables, elle eût donné au gouvernement du roi et à la nation grecque elle-même un témoignage de confiance qui lui eût assuré la satisfaction générale. A Dieu ne plaise que je calomnie la Grèce en lui supposant des sentimens d'intérêt quelconque pour la personne d'un criminel; ce que la Grèce voyait dans l'extradition, c'était une défiance de sa justice, c'était une déviation de ses principes législatifs, c'était enfin une mesure inutile pour assurer la punition du coupable.

» Ce n'est que dans ce sens, ce n'est que dans l'intérêt de l'harmonie qui n'est réelle et efficace entre deux gouvernemens, que lorsqu'elle est acquise sans aucun froissement inutile des idées et des sentimens des nations elle-mêmes, que nous avons hésité jusqu'à présent.

» Aujourd'hui, après la communication que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, considérant que le conseil donné à plusieurs reprises par le gouvernement de.... de consentir à la demande de l'extradition, ne saurait être conforme à la dignité et aux intérêts de la Grèce, et ne saurait établir un précédent d'extradition pour l'avenir, le gouvernement du roi s'est décidé à prendre une résolution qui corresponde à l'esprit et aux conditions de votre note du 22 de ce mois.

» Vous pouvez donc, monsieur, annoncer à S. Exc. M... que, par déférence pour les avis des Puissances amies de la Grèce, nous nous sommes décidés à faire ce nouveau sacrifice dans l'intérêt d'une harmonie qu'il appartient maintenant à la Porte d'établir sur une base solide. Elle y parviendra en ne permettant plus que ses provinces de nos frontières servent d'abri aux hommes qui conspirent contre la prospérité et le repos de leur patrie, sans que leurs menées excitent, autant qu'elles le devaient, la surveillance des autorités musulmanes.

» Veuillez agréer, etc. »

Les nouvelles qui nous sont parvenues de la Hongrie depuis les évènemens du 28 septembre, que nous avons racontés dans notre précédente feuille, sont fort contradictoires.

Les journaux de Pesth, qui vont jusqu'au 8 octobre, parlent de quelques engagemens assez insignifians qui auraient eu lieu entre les Croates et les Hongrois, et dans lesquels ces derniers auraient eu quelques succès; tandis que des lettres particulières de la même date annonceraient non seulement des échecs au détriment du ban Jellachich, mais encore sa déroute complète sous les murs de Pesth; à tel point, qu'il ne lui serait resté que 5,000 hommes des 40 ou 50 mille qui composaient son armée.

D'autres lettres particulières annoncent, au contraire, qu'il n'y a eu jusqu'ici entre les Croates et les Hongrois, aucune action décisive, et que Jellachich, qui était à Bude, en apprenant les derniers évènemens de Vienne, se serait dirigé sur cette capitale, avec toute son armée, pour aller au secours de l'Empereur d'Autriche et de son gouvernement.

Avant d'ajouter foi à ces divers bruits, nous croyons qu'il est prudent d'attendre le prochain courrier de Vienne, qui ne saurait manquer de nous fixer à cet égard.

Notre correspondant de Vienne nous transmet les détails suivans sur les évènemens dont cette capitale vient d'être le théâtre:

VIENNE, 6 *octobre.*—Vous ne sauriez vous imaginer l'effet produit ici par le manifeste de l'empereur (voir plus bas) qui nomme le baron Jellachich gouverneur-général de la Hongrie. Le peuple a vu dans cette mesure, quelque chose de plus odieux encore que la proclamation de la loi martiale. Mais, la déclaration de l'assemblée hongroise que le meurtre du général Lamberg ne resterait pas impuni, l'arrestation des coupables, ne suffisent pas au cabinet de Vienne; l'armée impériale vengera la mort d'un ses plus dignes chefs, et 40,000 hommes entreront en Hongrie pour la soumettre à l'obéissance. Deux bataillons de chasseurs sont partis hier d'ici; d'autres bataillons de grenadiers devaient les suivre ce matin, mais le peuple qui avait déjà manifesté l'intention d'empêcher le départ des chasseurs, s'oppose décidément à celui des grenadiers qui répugnent, d'ailleurs, à marcher contre les hongrois... Le chemin de fer du Nord est encombré par une multitude d'hommes qui menacent de détruire les ponts du Danube pour peu qu'un soldat s'avise de les traverser... Dans ce moment on bat le rappel...

VIENNE, 9 *octobre.*—Nous venons de passer deux terribles journées; nous avons eu la révolution la plus inattendue, et bien téméraire serait celui qui voudrait en calculer les conséquences pour Vienne, la monarchie autrichienne et l'Allemagne entière. Je vous disais, dans ma lettre du 6, que les grenadiers avaient refusé de marcher contre les hongrois; ces troupes appartiennent au régiment Richter; elles sont allemandes et font cause commune avec les radicaux de Vienne. Elles étaient d'ailleurs d'autant plus mécontentes du gouvernement, qu'on leur avait habilement fait accroire que Vienne serait bientôt mise en état de siège et que des régimens polonais ou bohêmes ne tarderaient pas à venir les y remplacer.

Dans la nuit du 5 au 6, des gardes nationaux et des habitans du faubourg Gumpendorf, s'étaient portés sur la caserne de ce faubourg et avaient fraternisé avec les grenadiers. Le matin, lorsque l'heure du départ vint à sonner, ces derniers refusèrent d'écouter la voix de leurs chefs; des troupes des casernes voisines furent appelées pour les contraindre à obéir, et peu d'instans après ils se mettaient en marche entre deux escadrons de cuirassiers et le régiment de Nassau et suivis d'une partie de la garde nationale et d'une foule immense de peuple qui allait toujours en grossissant et jurait qu'elle ne les laisserait jamais partir, dût-elle recourir à l'emploi des moyens les plus extrêmes. Pas n'est besoin de dire que la légion académique était à la tête du mouvement. Arrivée au chemin de fer du Nord, la foule pénétra dans la cour de l'embarcadère, s'y maintint, et barricada les ponts du Danube par lesquels les grenadiers devaient passer. Le ministre de la guerre donna alors l'ordre de leur faire traverser à pied le pont impérial du Danube, mais la foule n'eut pas plutôt